

Direction de la prévention et de l'action sociale

Service solidarité logement

**12-04**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 19 octobre 2023

**OBJET : AVENANTS N°3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT EN RÉSIDENCE SOCIALE  
2020-2023.**

Compétence du Département depuis la loi du 13 août 2004 et prévu par le Règlement départemental du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL), l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) est une démarche d'accompagnement social, globale, individualisée et contractualisée avec les ménages. L'accompagnement vise ainsi à développer les capacités d'autonomie et d'intégration des ménages, dans le but de faciliter leur accès à un logement.

En Seine-Saint Denis, l'Accompagnement social lié au logement en Résidence sociale s'inscrit pleinement dans la politique d'hébergement-logement du Département. Ce dispositif de 580 logements temporaires agréés par l'État et conventionnés au titre du FSL s'adresse aux ménages pour lesquels les conditions d'accès à un logement de droit commun ne sont pas réunies. Le Département soutient le financement des postes de chargés d'ASLL en Résidence sociale. Les travailleurs sociaux assurent dans ce cadre un accompagnement social global portant sur l'ensemble des problématiques.

Le Département s'appuie sur 8 opérateurs exerçant l'ASLL en résidence sociale, avec lesquels une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée pour 2020-2023. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un nouvel appel à projets permet de réorienter cette activité afin de candidater au financement du Fonds social Européen + : l'ASLL en résidence sociale devient par ce nouvel appel à projets l'Accompagnement social en logement adapté (ASLA). Afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement des ménages au cours de l'année 2023, il vous est proposé de financer l'activité d'accompagnement des 8 opérateurs du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, sur la base du financement contractualisé en 2020. Ce financement est revu à la hausse pour 2023 afin de compenser les revalorisations salariales réglementaires chez les opérateurs qui ne pourraient bénéficier de compensations par ailleurs (modèle 1 de l'avenant 3). Pour les autres opérateurs, le niveau de financement est identique à celui voté en 2022 (modèle 2 de l'avenant 3).

Les avenants annuels proposés pour adoption estiment une activité prévisionnelle de 350



ménages suivis en 2023 pour un montant de subvention de 672 525 €.

C'est pourquoi, je vous propose :

- D'ATTRIBUER au titre du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023, les subventions relatives à l'ASLL en résidence sociale aux 8 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe 3, pour un montant total de 672 525,00 euros ;
- D'APPROUVER l'avenant 3 modificatif et financier modèle 1 à la convention d'objectifs accompagnement social lié au logement en résidence sociale 2020-2023 selon le modèle joint, à conclure avec les associations Amicale du Nid, Aurore, Soliha Est Parisien ;
- D'APPROUVER l'avenant 3 modificatif et financier modèle 2 à la convention d'objectifs accompagnement social lié au logement en résidence sociale 2020-2023 selon le modèle joint, à conclure avec les associations Caritas, Freha, Habitat social Hôtelier de Plaine Commune, Hôtel Social 93, Résidétapes Développement ;
- DE CHARGER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants aux conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
la vice-présidente,

**Florence Laroche**

### FICHE ANNEXE 3

#### Répartition par opérateur et montant du financement semestriel

LIBELLÉ DU DOSSIER : AVENANTS N°3 MODÈLES 1 ET 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT EN RÉSIDENCE SOCIALE 2020-2023

Associations modèle 1					
NOM ASSOCIATION	Adresse siège social	Nom président(e)	Date du C.A	nombre ETP	Montant 2023
AMICALE DU NID	11-13 rue Felix Merlin, 93800 Epinay-sous-Bois	Madame Marie-Hélène FRANJOU	27/06/20	2,30	73 312,50 €
AUORE	34 boulevard de Sebastopol, 75004 PARIS 4	Monsieur Pierre COPPEY	22/06/04	3,25	103 593,75 €
SOLHA EST PARISIEN	231 rue la Fontaine, Fontenay-sous-Bois	Monsieur Bruno COGNAT	29/09/20	5,93	189 018,75 €

**Associations modèle 2**

<b>NOM ASSOCIATION</b>	<b>Adresse siège social</b>	<b>Nom président(e)</b>	<b>Date du C.A</b>	<b>nombre ETP</b>	<b>Montant 2023</b>
<b>CITE CARITAS</b>	72 rue Orfila, 75020 Paris 20	Monsieur Jean-François DESCLAUX	01/2018	2,48	74 400,00 €
<b>FREHA</b>	92 boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy-la-Garenne	Monsieur Pascal ROBIN	20/09/12	0,48	14 400,00 €
<b>HABITAT SOCIAL HOTELIER DE PLAINE COMMUNE</b>	6 rue Edouard Vaillant, 93200 Saint-Denis	Madame Katy BONTINCK	19/11/20	5,04	151 200,00 €
<b>HOTEL SOCIAL 93</b>	28-30 Chemin des 22 Arpents, 93220 Gagny	Madame Jeanine SOULIER	21/06/22	1,00	30 000,00 €
<b>RESIDETAPES DEVELOPPEMENT</b>	34 boulevard Haussmann, 75009 Paris 09	Monsieur Dominique GIRY	07/05/03	1,22	36 600,00 €
<b>TOTAUX</b>				21,70	672 525,00 €

**AVENANTS N°3 MODÈLE 1 2023 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT EN RÉSIDENCE SOCIALE  
2020-2023**

**ENTRE**

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

D'une part,

**ET**

L'association [à compléter « nom de l'association »], régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe au [à compléter « adresse siège social »] et représentée par son/sa président(e), [à compléter « Nom président.e »], en application de la décision du conseil d'administration, en date du [à compléter « date CA »], N° SIRET : [à compléter « SIRET »].

Ci-après dénommée l'Association,

D'autre part,

Vu la délibération n°08-02 du 3 mai 2018 adoptant l'évolution du Règlement départemental du Fonds de solidarité pour le Logement,

Vu les délibérations n°08-03 du 10 septembre 2020, n°08-03 du 27 mai 2021, n°12-06 du 17 novembre 2022 approuvant les conventions pluriannuelles et l'avenant 2022 pour l'accompagnement social lié au logement en résidence sociale,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention 2020-2023 afin de préciser les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre, prenant en compte les mesures de revalorisation salariale portées par l'Association et non compensées par ailleurs. Il vient préciser la date de fin de la convention dans le cadre du lancement d'un nouvel appel à projets pour cette activité.

## **Article 2 – Modification de l'article 3 – Durée et entrée en vigueur de la convention**

L'article 3 de la convention 2020-2023 est modifié de la façon suivante :

« La présente convention prend fin le 30 juin 2023, dans le cadre des résultats de l'appel à projet lancé au titre du FSE+. »

## **Article 3 - Modification de l'article 4 – Conditions de détermination du coût de l'action**

L'article 4 de la convention 2020-2023 est modifié de la façon suivante :

« 4.1. Pour les années 2020 – 2021 – 2022 - 2023, le Département s'engage à participer financièrement au dispositif d'Accompagnement Social lié au Logement en résidence sociale dans les conditions énoncées aux articles 5, 6, 7, 8. »

Le point 4.2 reste inchangé.

## **Article 4 – Modification de l'article 5 - Modalités de versement de la subvention**

Le point 5.2 de l'article 5 de la convention 2020-2023 est modifié de la façon suivante :

### **« 5.2 Montant du financement semestriel conventionné**

Le Département participe sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 au financement du dispositif d'Accompagnement Social Lié au Logement en résidence sociale dans la limite du montant de financement suivant :

- Un ETP de travailleur social, d'un montant annuel de 63 750 € destiné au suivi de 27 logements (soit au prorata des 6 mois 2023 avant la mise en œuvre du nouvel appel à projets, 31 875 €), soit dans le cadre de la présente convention [à compléter « nombre d'ETP »] ETP, soit :[à compléter « montant 2023 »] €

Le paiement de la subvention est soumis néanmoins à la réalisation des objectifs suivants :  
1/ Objectif de proportion des ménages « labellisés Fonds de Solidarité Logement » : 100% des ménages présents en résidence sociale doivent avoir bénéficié d'une Orientation Résidence Sociale par le Fonds de Solidarité Logement (Label ORS). Chaque ménage non labellisé entraîne une décote proportionnelle.

2/ Objectifs de moyens (présence des ETP) : 100 % du montant de financement conventionné est conditionné aux objectifs de moyens à réaliser. »

**Article 5 – Modification de l'article 6 – Les objectifs de moyens et de résultats soumis à financement**

Le premier paragraphe de l'article 6 de la convention 2020-2023 est complété par la phrase suivante :

« Parmi les objectifs cités ci-dessous, seuls les objectifs « Label ORS » et les objectifs « de moyens » conditionnent le montant de financement pour 2023. »

**Article 6 - Liste des annexes**

L'annexe 3 de la convention est remplacée par l'annexe 1 au présent avenant :

*Annexe 1 – Accompagnement social lié au logement en Résidence Sociale 2023 - Répartition par opérateur et montant du financement semestriel*

**Article 7 - Autres dispositions**

Toutes les clauses de la convention non modifiées par la présente, et qui ne lui sont pas contraires restent en vigueur.

Fait à Bobigny le .....,  
en trois exemplaires

Le Département -  
de la Seine-Saint Denis  
Le président du conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur général des services du Département

Pour le porteur de projet

Olivier Veber

**AVENANTS N°3 MODÈLE 2 2023 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT EN RÉSIDENCE SOCIALE  
2020-2023**

**ENTRE**

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

D'une part,

**ET**

L'association [à compléter « nom de l'association »], régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe au [à compléter « adresse siège social »] et représentée par son/sa président(e), [à compléter « Nom président.e »], en application de la décision du conseil d'administration, en date du [à compléter « date CA »], N° SIRET : [à compléter « SIRET »].

Ci-après dénommée l'Association,

D'autre part,

Vu la délibération n°08-02 du 3 mai 2018 adoptant l'évolution du Règlement départemental du Fonds de solidarité pour le Logement,

Vu les délibérations n°08-03 du 10 septembre 2020, n°08-03 du 27 mai 2021, n°12-06 du 17 novembre 2022 approuvant les conventions pluriannuelles et l'avenant 2022 pour l'accompagnement social lié au logement en résidence sociale,

Il est convenu ce qui suit :



## **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention 2020-2023 afin de préciser les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre. Il vient préciser la date de fin de la convention dans le cadre du lancement d'un nouvel appel à projets pour cette activité.

## **Article 2 – Modification de l'article 3 – Durée et entrée en vigueur de la convention**

L'article 3 de la convention 2020-2023 est modifié de la façon suivante :

« La présente convention prend fin le 30 juin 2023, dans le cadre des résultats de l'appel à projet lancé au titre du FSE+. »

## **Article 3 - Modification de l'article 4 – Conditions de détermination du coût de l'action**

L'article 4 de la convention 2020-2023 est modifié de la façon suivante :

« 4.1. Pour les années 2020 – 2021 – 2022 - 2023, le Département s'engage à participer financièrement au dispositif d'Accompagnement Social lié au Logement en résidence sociale dans les conditions énoncées aux articles 5, 6, 7, 8. »

Le point 4.2 reste inchangé.

## **Article 4 – Modification de l'article 5 - Modalités de versement de la subvention**

Le point 5.2 de l'article 5 de la convention 2020-2023 est modifié de la façon suivante :

### **« 5.2 Montant du financement semestriel conventionné**

Le Département participe sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 au financement du dispositif d'Accompagnement Social Lié au Logement en résidence sociale dans la limite du montant de financement suivant :

- Un ETP de travailleur social, d'un montant annuel de 60 000 € destiné au suivi de 27 logements (soit au prorata des 6 mois 2023 avant la mise en œuvre du nouvel appel à projets, 30 000 €), soit dans le cadre de la présente convention [à compléter « nombre d'ETP »] ETP, soit :[à compléter « montant 2023 »] €

Le paiement de la subvention est soumis néanmoins à la réalisation des objectifs suivants :  
1/ Objectif de proportion des ménages « labellisés Fonds de Solidarité Logement » : 100% des ménages présents en résidence sociale doivent avoir bénéficié d'une Orientation Résidence Sociale par le Fonds de Solidarité Logement (Label ORS). Chaque ménage non labellisé entraîne une décote proportionnelle.

2/ Objectifs de moyens (présence des ETP) : 100 % du montant de financement conventionné est conditionné aux objectifs de moyens à réaliser. »

## **Article 5 – Modification de l'article 6 – Les objectifs de moyens et de résultats soumis à financement**

Le premier paragraphe de l'article 6 de la convention 2020-2023 est complété par la phrase suivante :

« Parmi les objectifs cités ci-dessous, seuls les objectifs « Label ORS » et les objectifs « de moyens » conditionnent le montant de financement pour 2023. »

#### **Article 6 - Liste des annexes**

L'annexe 3 de la convention est remplacée par l'annexe 1 au présent avenant :

*Annexe 1 – Accompagnement social lié au logement en Résidence Sociale 2023 - Répartition par opérateur et montant du financement semestriel*

#### **Article 7 - Autres dispositions**

Toutes les clauses de la convention non modifiées par la présente, et qui ne lui sont pas contraires restent en vigueur.

Fait à Bobigny le .....,  
en trois exemplaires

Le Département -  
de la Seine-Saint Denis  
Le président du conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur général des services du Département

Pour le porteur de projet

Olivier Veber

## **Délibération n° 12-04 du 19 octobre 2023**

### **AVENANTS N°3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT EN RÉSIDENCE SOCIALE 2020-2023**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°08-02 du 3 mai 2018 adoptant l'évolution du Règlement départemental du Fonds de solidarité pour le Logement,

Vu ses délibérations n°08-03 du 10 septembre 2020, n°08-03 du 27 mai 2021, n°12-06 du 17 novembre 2022 approuvant les conventions pluriannuelles et avenant 2022 pour l'accompagnement social lié au logement en résidence sociale,

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous désignés,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE au titre du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 une subvention de fonctionnement relative à l'Accompagnement social lié au logement en résidence sociale à 8 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe 1, pour un montant total de 672 525 euros ;

- APPROUVE l'avenant 3 modificatif et financier modèle 1 à la convention d'objectifs accompagnement social lié au logement en résidence sociale 2020-2023 selon le modèle joint, à conclure avec les associations Amicale du Nid, Aurore, Soliha Est Parisien ;

- APPROUVE l'avenant 3 modificatif et financier modèle 2 à la convention d'objectifs accompagnement social lié au logement en résidence sociale 2020-2023 selon le modèle joint, à conclure avec les associations Caritas, Freha, Habitat social Hôtelier de Plaine Commune, Hôtel Social 93, Résidétapes Développement ;



- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer le dit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*